Notre équipe médicale



Agit dans le strict respect du secret médical

Le Secrétaire Médical

S'occupe de la prise de rendez-vous, des convocations, de votre accueil (y compris certains examens biométriques) et du dossier administratif.

L'Infirmier en Santé au Travail

S'occupe aussi de votre accueil, et réalise vos visites médicales d'embauche et périodiques. L'infirmier en santé au travail est un infirmier spécialisé.

Le Médecin du Travail

C'est un médecin *ET* un spécialiste en santé au travail. Il fait le lien entre votre santé et votre poste de travail, dans le strict respect du secret médical. Il assure, entre-autres, les visites d'embauche et de suivi périodique dans les cas d'exposition à des risques particuliers… Il décide de l'aptitude, des aménagements de poste ou de l'inaptitude au poste.

Le référent PDP

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Accompagne les salariés à la demande du médecin du travail, en cas de difficultés de maintien au poste de travail dans les conditions habituelles.

Un arrêt de travail de longue durée ?

Des interrogations vis-à-vis de la reprise du travail ?

Anticipez ! Contactez votre médecin du travail pour une visite de pré-reprise

Votre espace personnel sécurisé :

- ✓ Consultez votre **Dossier Médical en Santé au Travail**
- ✓ Accédez à vos **résultats d'examens** réalisés dans le service
- ✓ Retrouvez les **conseils personnalisés** de vos professionnels de santé

Demandez le lien de connexion à votre employeur

AST BTP de l'Ain

33, rue Bourgmayer – CS 50039
01001 Bourg-en-Bresse

bourgenbresse@astbtp01.fr

04 74 23 58 30

Accès et stationnement:
3 Bis, boulevard Maréchal Leclerc
à Bourg-en-Bresse

www.ast-btp-ain.fr

AIG.I10.03

Association de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain

AST BTP de l'Ain

Je suis salarié(e), pourquoi une visite en santé au travail ?



une équipe médicale et pluridisciplinaire au service des salarié(e)s et des entreprises du BTP de l'Ain

Pourquoi l'AST BTP de l'Ain



→ Pour vérifier que votre état de santé physique et mentale permet la tenue du poste en toute sécurité au sein de votre entreprise du BTP

Quand passer une visite médicale



→ À l'embauche

→ Périodiquement tous les 1 à 5 ans selon la situation

→ **À tout moment, à votre initiative** ou celle de votre médecin du travail ou de votre employeur (*visite à la demande*)

→ **Pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours, à votre initiative** (*visite de pré-reprise*)

→ Lors d'une visite dite « de reprise » à la demande de votre employeur, à la fin d'un arrêt de travail…
- De plus de 30 jours suite à accident du travail
- De plus de 60 jours suite à arrêt maladie
- Quelle que soit la durée suite à maladie pro.

→ À 45 ans : examen médical de mi-carrière

→ À la fin d'une exposition à un risque particulier (changement de poste ou fin de carrière)

Comment se déroule la visite



→ Accueil par le secrétaire

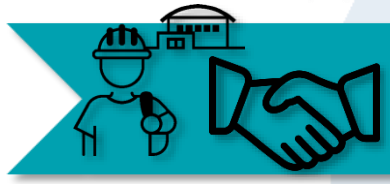
→ Visite médicale avec le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail

→ Délivrance d'un avis d'aptitude ou d'une attestation de suivi, dont le double sera transmis à l'employeur par le service

Les visites se déroulent dans le strict respect du secret médical

Exemple d'un parcours de santé au travail

Visite initiale / Visite d'embauche
à la demande de l'employeur



début d'apprentissage / embauche

Visite « à la demande » si besoin

Suivi individuel périodique
sur convocation de l'AST BTP de l'Ain



tous les 1 à 5 ans

Examen médical de mi-carrière



année civile des 45 ans

Visite « à la demande » si besoin

Suivi individuel périodique
sur convocation de l'AST BTP de l'Ain



tous les 1 à 5 ans

Visite de fin d'exposition et/ou de fin de carrière



si expositions particulières, à l'initiative de l'employeur

Visite « à la demande » si besoin

Visite de reprise
à la demande de l'employeur



- arrêt > 30 jours pour accident du travail
- arrêt > 60 jours pour maladie ou accident non professionnel
- maladie professionnelle (indépendamment de la durée)

Visite de pré-reprise
à la demande du salarié



si arrêt de travail > 30 jours

Accident du travail
Maladie professionnelle
Accident de la vie ou maladie



Rendez-vous de liaison
employeur + salarié
+ le Service de Prévention et de Santé au Travail peut être associé



à l'initiative de l'employeur ou du salarié

accompagnement
Prévention de la Désinsertion Professionnelle

